

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	13	15	09/04/2026	09/04/2026

L'An deux mille vingt-six le 15 avril à 19h48, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Mme Bénédicte PORTAL, Maire.

**Présents** : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, Mme JUERY MAGNANT Laetitia, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme MOURY Maud, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VIGNEAUX Rémy, M. VOLTAT Mike

**Excusés** : Mme REGNIER Elodie donne pouvoir à M. MOULIN Cédric, M. VARTANIAN Dimitri donne pouvoir à Mme JUERY MAGNANT Laetitia,

**Secrétaire** : M. ANDRE Philippe

---

**N°2026-09-DL**

**OBJET : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame la Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat),

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux et 60 000 € HT pour les fournitures et services,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 6° De passer les contrats d'assurance,
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans les Zones A et Au du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04.02.2013 par la commune,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL),
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Pour cette délégation, les règles sont les mêmes que celles posées pour la délégation précitée n°14,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

**27°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout projet prévu au budget,

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

**30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint exercera la suppléance, le Conseil municipal autorisant la délégation d'attributions à ce dernier et le Maire ayant subdélégué la signature de ces décisions dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

<b>VOTES :</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Non-participation au débat et au vote : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	------------------------	--

Mme Bénédicte PORTAL,  
La Maire

M. Philippe ANDRE  
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	13	15	09/04/2026	09/04/2026

L'An deux mille vingt-six le 15 avril à 19h48, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Mme Bénédicte PORTAL, Maire.

**Présents** : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, Mme JUERY MAGNANT Laetitia, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme MOURY Maud, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VIGNEAUX Rémy, M. VOLTAT Mike

**Excusés** : Mme REGNIER Elodie donne pouvoir à M. MOULIN Cédric, M. VARTANIAN Dimitri donne pouvoir à Mme JUERY MAGNANT Laetitia,

**Secrétaire** : M. ANDRE Philippe

**N°2026-10-DL**

**OBJET : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants qui prévoient que « dans les trois mois suivant son installation, le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 visant à renforcer l'attractivité des mandats locaux ;

Considérant que la commune d'Ambres compte plus de 1 000 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

ENVELOPPE INDEMNITAIRE COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HAB	
FONCTION	Indemnité Maximale (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	55,70 %
Adjoint n°1	21,38 %
Adjoint n°2	21,38 %
Adjoint n°3	21,38 %
Adjoint n°4	21,38 %
TOTAL	<b>141,22 %</b>

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- D'approuver l'attribution des indemnités des élus ci-dessous avec une prise d'effet au 15 mars 2026,
- D'habiliter madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette décision.

	ENVELOPPE INDEMNITAIRE Effective à compter du 20/03/2026 COMMUNE D'AMBRES
Maire	40,9%
Adjoint n°1 (art. L 2123-24 du CGCT)	19,8%
Adjoint n°2 (art. L 2123-24 du CGCT)	11,7%
Adjoint n°3 (art. L 2123-24 du CGCT)	11,7%
Adjoint n°4 (art. L 2123-24 du CGCT)	11,7%
Conseiller Déléгатaire 1 (art. L 2123-24 -1 du CGCT)	9,7%
Conseiller Déléгатaire 2 (art. L 2123-24 -1 du CGCT)	9,7%
<b>TOTAL</b>	<b>115,20 %</b>

Pour extrait conforme,  
Le 15 avril 2026,

<b>VOTES :</b> Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	Non-participation au débat et au vote : 0
--------------------------	------------	-----------------	---

Mme Bénédicte PORTAL,  
La Maire



M. Philippe ANDRE  
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	13	15	09/04/2026	09/04/2026

**L'An deux mille vingt-six le 15 avril à 19h48**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Mme Bénédicte PORTAL, Maire.

**Présents** : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, Mme JUERY MAGNANT Laetitia, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme MOURY Maud, M. PERON Pascal, Mme ROQUES REGNIER Elodie, M. SERIN Xavier, M. Dimitri VARTANIAN, M. VIGNEAUX Rémy, M. VOLTAT Mike

**Excusés** : Mme REGNIER Elodie donne pouvoir à M. MOULIN Cédric, M. VARTANIAN Dimitri donne pouvoir à Mme JUERY MAGNANT Laetitia,

**Secrétaire** : M. ANDRE Philippe

**N°2026-11-DL**

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ELECTION DES DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres, Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal,

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- De proclamer les résultats suivants :
  - o Nombre de votants : 15
  - o Bulletins blancs ou nuls : 0
  - o Nombre de suffrages exprimés : 15
  - o Sièges à pourvoir : 3

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VIGNEAUX Rémy	LEROY Sandrine
VARTANIAN Dimitri	JUERY MAGNANT Laetitia
VOLTAT Mike	ANDRE Philippe

- D'informer les membres de la Commission d'Appel d'Offres qu'ils sont élus pour la durée du mandat municipal,
- De charger la Secrétaire Générale de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le 15 avril 2026,

<b>VOTES :</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Non-participation au débat et au vote : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	------------------------	--

Mme Bénédicte PORTAL,  
La Maire



M. Philippe ANDRE  
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	13	15	09/04/2026	09/04/2026

L'An deux mille vingt-six le 15 avril à 19h48, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Mme Bénédicte PORTAL, Maire.

**Présents** : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, Mme JUERY MAGNANT Laetitia, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme MOURY Maud, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VIGNEAUX Rémy, M. VOLTAT Mike

**Excusés** : Mme REGNIER Elodie donne pouvoir à M. MOULIN Cédric, M. VARTANIAN Dimitri donne pouvoir à Mme JUERY MAGNANT Laetitia,

**Secrétaire** : M. ANDRE Philippe

---

**N°2026-12-DL**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-7 et suivants,

Vu le Code électoral, notamment ses dispositions relatives à la commission électorale,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 relatif à la commission communale des impôts directs,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs auxquels elle participe ou dont elle est membre,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : Représentants au sein des syndicats intercommunaux**

Sont désignés représentants de la commune :

Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) :

- Titulaire 1 : Mme MOURY Maud
- Titulaire 2 : M. VARTANIAN Dimitri

Données à saisir sur la plateforme <https://election.te81.fr/>

**Article 2 : Commission électorale**

Le conseiller municipal désigné ne peut pas être le maire, un adjoint ou un conseiller municipal ayant reçu une délégation du maire (Articles L.19 et R.7 du code électoral).

Sont désignés membres titulaires de la commission électorale :

- Conseillers municipaux : MOULIN Cédric ; JAVELOT Sandrine
- Administrée : FARDIN Fabienne

Sont désignés membres suppléants de la commission électorale :

- Conseillère municipale : JUERY MAGNANT Laetitia
- Administrées : SANHES Karine, JARRY Martine

### Article 3 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil municipal propose la liste suivante de contribuables afin de permettre à la Direction Départementale des Finances Publiques de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

#### Titulaires :

- PORTAL Bénédicte
- VIGNEAUX Rémy
- BOULOC Christèle
- GALANT Gérald
- FERRAUD Michèle
- ESPANOL Aurélie

#### Suppléants :

- VOLTAT Mike
- JARRY Laetitia
- FABRE Mickaël
- SANHES Karine
- TOURNIER Michel
- FARDIN Fabienne

### Article 4 : Conseil d'école

Sont désignés représentants de la commune au Conseil d'Ecole (Article D.411-1 du Code de l'éducation) :

- Titulaire : PORTAL Bénédicte
- Suppléant : ANDRE Philippe

### Article 5 : Correspondant défense

Est désigné correspondant défense de la commune : PORTAL Bénédicte

### Article 6 : Représentant au CNAS

Sont désignés représentants de la commune au Centre National d'Action Sociale :

- Représentant des élus : ANDRE Philippe
- Représentant du personnel : CORTESI Nathalie

### Article 7 : Programme Local de l'Habitat (PLH)

Est désigné représentant de la commune pour le suivi du Programme Local de l'Habitat : MOULIN Cédric

### Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le 15 avril 2026,

<b>VOTES :</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Non-participation au débat et au vote : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	------------------------	--

Mme Bénédicte PORTAL,  
La Maire



M. Philippe ANDRE  
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	13	15	09/04/2026	09/04/2026

**L'An deux mille vingt-six le 15 avril à 19h48**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Mme Bénédicte PORTAL, Maire.

**Présents** : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, Mme JUERY MAGNANT Laetitia, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme MOURY Maud, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VIGNEAUX Rémy, M. VOLTAT Mike

**Excusés** : Mme REGNIER Elodie donne pouvoir à M. MOULIN Cédric, M. VARTANIAN Dimitri donne pouvoir à Mme JUERY MAGNANT Laetitia,

**Secrétaire** : M. ANDRE Philippe

**N°2026-13-DL**

**OBJET : BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune d'Ambres, le Conseil Municipal  
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Ambres pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes à la somme de : 1 837 030,74 Euros
- En dépenses à la somme de : 1 837 030,74 Euros

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget primitif 2026 par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	273 759,73 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	409 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	117 500,00 €
66	Charges financières	10 712,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €
023	Virement à la section investissement	191 586,12 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	174,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 002 831,85 €</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Atténuations de charges	0,00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	48 275,44 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	30 834,00 €
731	Fiscalité Locale	384 600,00 €
74	Dotations et participations	219 791,00 €
75	Autres produits de gestion courante	19 047,00 €
76	Produits financiers	3,00 €
77	Produits spécifiques	100,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
49	Dépréciation des comptes de redevables	174,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	300 007,41 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 002 831,85 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	71 870,00 €
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	552 039,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	137 954,89 €
RAR	Restes à réaliser	45 335,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>834 198,89 €</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	64 478,99 €
16	Emprunts et dettes assimilées	250 439,29 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	78 315,90 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	249 378,59 €
021	Virement de la section de fonctionnement	191 586,12 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>834 198,89 €</b>

Pour extrait conforme,

<b>VOTES :</b> Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	Non-participation au débat et au vote : 0
--------------------------	------------	-----------------	---

Mme Bénédicte PORTAL,  
La Maire



M. Philippe ANDRE  
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	13	15	09/04/2026	09/04/2026

**L'An deux mille vingt-six le 15 avril à 19h48**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Mme Bénédicte PORTAL, Maire.

**Présents** : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, Mme JUERY MAGNANT Laetitia, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme MOURY Maud, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VIGNEAUX Rémy, M. VOLTAT Mike

**Excusés** : Mme REGNIER Elodie donne pouvoir à M. MOULIN Cédric, M. VARTANIAN Dimitri donne pouvoir à Mme JUERY MAGNANT Laetitia,

**Secrétaire** : M. ANDRE Philippe

**N°2026-14-DL**

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de l'assainissement d'Ambres, le Conseil Municipal  
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget Assainissement 2026 de la Commune d'Ambres présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes à la somme de : 1 837 030,74 Euros
- En dépenses à la somme de : 1 837 030,74 Euros

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget primitif 2026 par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION D'EXPLOITATION***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	54 852,83 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8149,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	5 210,00 €
68	Dotations aux provisions	630,00 €
023	Virement à la section investissement	107 427,97 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 734,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>198 503,80 €</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	40 455,83 €
75	Autres produits de gestion courante	20 554,00 €
77	Produits spécifiques	4 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 066,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	107 427,97 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>198 503,80 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 011,75 €
23	Immobilisations en cours	79 084,22 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 066,00 €
041	Avances versées sur commandes d'immo corpo	6 000,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	36 135,03 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>171 297,00 €</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	36 135,03 €
021	Virement de la section de fonctionnement	107 427,97 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 734,00 €
041	Avances versées sur commandes d'immo corpo	6 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>171 197,00 €</b>

Pour extrait conforme,

<b>VOTES :</b> Pour : 15    Contre : 0    Abstentions : 0    Non-participation au débat et au vote : 0
--

Mme Bénédicte PORTAL,  
La Maire

M. Philippe ANDRE  
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	13	15	09/04/2026	09/04/2026

L'An deux mille vingt-six le 15 avril à 19h48, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Mme Bénédicte PORTAL, Maire.

**Présents** : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, Mme JUERY MAGNANT Laetitia, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme MOURY Maud, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VIGNEAUX Rémy, M. VOLTAT Mike

**Excusés** : Mme REGNIER Elodie donne pouvoir à M. MOULIN Cédric, M. VARTANIAN Dimitri donne pouvoir à Mme JUERY MAGNANT Laetitia,

**Secrétaire** : M. ANDRE Philippe

---

**N°2026-15-DL**

**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION FOL 2026-2029**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention FOL 81 – Ligue de l'enseignement qui arrive à échéance en juin 2026. Elle rappelle que cette convention triennale, également en partenariat avec le Conseil Départemental contribue à la rencontre des élèves avec le spectacle vivant (théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, ...)

Etablie pour une durée de 3 ans (du 30/06/2026 au 30/06/2029), elle définit le nombre de spectacles proposés, les cycles d'enseignement concernés ainsi que la participation financière de la commune.

Madame la Maire rajoute que le dispositif « l'école du spectateur » est reconduit aux communes dans le cadre de cette convention. Il consiste à développer la médiation autour du spectacle. Les objectifs sont multiples :

- former les citoyens de demain à l'analyse critique et collective des spectacles mais aussi former de bons spectateurs,
- donner à chaque élève les clés d'écoute, leur faire découvrir les métiers, le vocabulaire, l'univers du spectacle vivant sous forme d'atelier, de jeu ou de débat.
- Dépasser le simple jugement binaire du « j'aime/j'aime pas » exprimé face à un spectacle, un tableau ou même un film pour les orienter vers une analyse plus aiguisée d'un fait littéraire et scénographique.

Ces interventions sont menées dans la classe par un intervenant professionnel départemental pour une durée de 1h00 ou 1h30 selon le cycle, au tarif de 50€ ou 70€ selon le cycle pour une classe (intervention et déplacements compris.)

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De renouveler la convention FOL81 pour une durée de trois ans,
- D'habiliter Madame la Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

<b>VOTES :</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Non-participation au débat et au vote : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	------------------------	--

Mme Bénédicte PORTAL  
La Maire



M. Philippe ANDRE  
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	13	15	09/04/2026	09/04/2026

L'An deux mille vingt-six le 15 avril à 19h48, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Mme Bénédicte PORTAL, Maire.

**Présents** : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, Mme JUERY MAGNANT Laetitia, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme MOURY Maud, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VIGNEAUX Rémy, M. VOLTAT Mike

**Excusés** : Mme REGNIER Elodie donne pouvoir à M. MOULIN Cédric, M. VARTANIAN Dimitri donne pouvoir à Mme JUERY MAGNANT Laetitia,

**Secrétaire** : M. ANDRE Philippe

---

**N°2026-16-DL**

**OBJET : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AFIN DE REGULARISER LA MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DIT « CHEMIN DE LA COMBE » EN SECTION D ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la modification du tracé du chemin de la Combe entrepris par la SCEA Domaine de Fontorbe, il est obligatoire de lancer une enquête publique au préalable afin de régulariser au niveau du cadastre la situation du dit chemin.

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses dispositions relatives aux chemins ruraux,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu l'extrait du plan cadastral et le document d'arpentage établi le 03 février 2026 par le Géomètre Steeve MAUVIEL de l'entreprise GEO SUD OUEST,
- Considérant que le chemin rural cadastré section D constitue le tracé actuellement identifié,
- Considérant qu'un tracé alternatif du chemin rural existe de fait sur les parcelles cadastrées section D n°113, 114, 115, 102, 101, 100 et 98.
- Considérant la nécessité d'examiner l'opportunité de modifier le tracé du chemin rural afin de régulariser la situation existante,
- Considérant que toute modification du tracé d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique,
- Considérant que cette démarche est engagée à la demande et dans l'intérêt principal de l'exploitant agricole, SCEA Domaine de Fontorbe,
- Considérant la convention proposée prévoyant la prise en charge des frais de procédure par l'intéressé, ainsi que le versement préalable d'une provision,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 – Prescription de l'enquête publique**

De prescrire une enquête publique préalable portant sur le projet de modification du tracé du chemin rural, actuellement cadastré section D, au profit d'un tracé alternatif situé sur les parcelles cadastrées section D n°113, 114, 115, 102, 101, 100 et 98.

## Article 2 – Organisation de l'enquête publique

De solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur auprès de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

D'autoriser Madame la Maire à organiser et ouvrir l'enquête publique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## Article 3 – Approbation de la convention

D'approuver la convention à intervenir entre la commune d'Ambres et la SCEA Domaine de Fontorbe, exploitant agricole, relative à la prise en charge des frais de procédure.

## Article 4 – Prise en charge financière

De préciser que l'intégralité des frais liés à cette procédure (enquête publique, publicité, géomètre, actes éventuels) sera supportée par la SCEA Domaine de Fontorbe, conformément à la convention susvisée.

## Article 5 – Condition suspensive

De conditionner l'engagement effectif de la procédure au **versement préalable d'une provision de 1000 €** par la SCEA Domaine de Fontorbe, dans les conditions prévues par la convention.

À défaut de versement, l'enquête publique ne sera pas engagée.

## Article 6 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Madame la Maire à :

- signer la convention correspondante,
- accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- signer tout document afférent à ce dossier.

## Article 7 – Suites de la procédure

De préciser qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera sur les suites à donner au projet de modification du tracé du chemin rural de la Combe.

Pour extrait conforme,

<b>VOTES :</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Non-participation au débat et au vote : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	------------------------	--

Mme Bénédicte PORTAL  
La Maire



M. Philippe ANDRE  
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	13	15	09/04/2026	09/04/2026

**L'An deux mille vingt-six le 15 avril à 19h48**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Mme Bénédicte PORTAL, Maire.

**Présents** : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, Mme JUERY MAGNANT Laetitia, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme MOURY Maud, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VIGNEAUX Rémy, M. VOLTAT Mike

**Excusés** : Mme REGNIER Elodie donne pouvoir à M. MOULIN Cédric, M. VARTANIAN Dimitri donne pouvoir à Mme JUERY MAGNANT Laetitia,

**Secrétaire** : M. ANDRE Philippe

**N°2026-17-DL**

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR IMPLANTER L'ABRI BUS DES 3 PIGEONS**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal que pour le nouvel aménagement de l'abri bus des 3 Pigeons la commune d'Ambres décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 1111, route de Gaillac appartenant à monsieur Philippe BASTIDE.

Monsieur Philippe BASTIDE a émis un avis favorable pour la vente de 28 m<sup>2</sup> à 5 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- L'acquisition de 28 m<sup>2</sup> de terrain route de Gaillac.
- Du prix d'acquisition sera fixé à 5 € le m<sup>2</sup>, que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la mairie
- De donner pouvoir à Madame la Maire pour effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte d'acquisition.

Pour extrait conforme,

<b>VOTES :</b> Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	Non-participation au débat et au vote : 0
--------------------------	------------	-----------------	---

Mme Bénédicte PORTAL  
La Maire



M. Philippe ANDRE  
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>